

4 novembre 2026

ON NE REPOND PAS LA COLÈRE SOCIALE À COUPS DE CONDAMNATIONS !

Des services publics à bout de souffle, des revendications ignorées et, pour toute réponse, une démonstration de fermeté pénale.

Les violences, pillages et dégradations commis en marge des manifestations du 17 octobre doivent être condamnés. Leurs auteurs doivent répondre des faits qui leur sont personnellement imputables.

Mais depuis quand condamner des violences dispense-t-il d'entendre les revendications ?

Car derrière les images qui tournent en boucle et les déclarations martiales, il y a une réalité que le gouvernement semble bien moins pressé de regarder en face : des services publics qui craquent, des professionnels épuisés, des conditions de travail dégradées et des citoyens qui ne se sentent plus entendus.
À l'hôpital, à l'école, dans la justice, la protection de l'enfance, les services sociaux, les services d'incendie et de secours, les collectivités territoriales ou l'administration pénitentiaire, les alertes se multiplient depuis des années.
Et que répond-on à cette colère ? Des interpellations, des comparutions immédiates, des condamnations exemplaires et des annonces de fermeté.

Le garde des Sceaux se félicite d'une réponse judiciaire « extrêmement ferme qui ne connaît pas d'équivalent ». Il appelle les parquets à requérir plus largement des peines complémentaires : interdictions de manifester, privations de droits civiques, interdictions professionnelles, restrictions d'accès aux réseaux sociaux…

À cela s'ajoute le recours à des procédures dérogatoires relevant de la criminalité organisée et à des dispositifs issus de la législation antiterroriste. Pour le SNEPAP-FSU Nouvelle Aquitaine, cette extension de mesures d'exception au traitement des violences en marge des manifestations est particulièrement préoccupante.
Jusqu'où ira-t-on dans l'utilisation de dispositifs dérogatoires pour répondre à la contestation sociale ?

REGION SUD OUEST - DISP BORDEAUX

Syndical National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire
12-14 rue Charles FOURIER — 75013 Paris Tel : 06.43.17.25.05
mail : Snepap@fsu.fr Site internet : Snepap-fsu.fr

À quand une telle détermination pour défendre les services publics ?

À force de mettre en scène la fermeté pénale, le risque est grand de transformer la Justice en instrument de communication politique. Les revendications sociales passent au second plan, éclipsées par une succession d'annonces répressives. Est-ce vraiment ainsi que l'on entend répondre à la colère qui s'exprime ?

Et maintenant, priver du droit de vote ?
Le garde des Sceaux demande notamment aux parquets de requérir davantage de privations des droits civiques, y compris du droit de vote. Il a lui-même évoqué les prochaines élections pour justifier cette orientation.
À quelques mois de l'élection présidentielle, cette déclaration ne peut que nous interpeller.
La privation des droits civiques est une peine prévue par la loi. Elle peut être justifiée dans certaines situations et relève de la décision des juridictions.
Mais faut-il encourager son prononcé dans le contexte d'un mouvement social, au risque de priver certains condamnés de leur participation à une échéance démocratique majeure ? La question mérite d'être posée. Et la réponse ne saurait se résumer à une déclaration ministérielle.
Le droit de vote n'est pas un privilège que l'on retire pour afficher sa fermeté. Toute restriction doit être légalement fondée, proportionnée et individuellement justifiée.

La sévérité ne fait pas l'efficacité d'une peine !

Pour le SNEPAP-FSU Nouvelle Aquitaine, individualiser une peine, ce n'est pas choisir la sanction la plus spectaculaire dans un catalogue toujours plus fourni. C'est apprécier les faits, leur gravité, la situation de la personne et les perspectives de réinsertion.

Selon les premiers chiffres communiqués par la Chancellerie, 52 % des personnes incarcérées après les événements n'avaient aucun antécédent judiciaire et 68 % avaient 25 ans ou moins.
Ces chiffres ne minimisent en rien les faits commis. Ils devraient en revanche conduire à s'interroger sur les conséquences de réponses pénales prises dans l'urgence, particulièrement lorsqu'elles concernent des jeunes qui n'avaient jamais connu la prison.

Une peine n'est pas réussie parce qu'elle est sévère. Elle l'est lorsqu'elle est juste, adaptée et qu'elle contribue à prévenir la récidive.

C'est précisément ce que nous défendons au SNEPAP-FSU : une justice indépendante, une véritable individualisation des peines et une politique pénale qui ne confonde pas sanction et démonstration d'autorité.
La prison ne règle pas tout. Elle peut même aggraver les situations qu'elle prétend résoudre. Et ce n'est certainement pas en alimentant une surpopulation carcérale déjà dramatique que l'on construira une politique efficace de prévention de la récidive.
Le SNEPAP-FSU Nouvelle Aquitaine refuse que l'efficacité de la Justice soit mesurée au nombre de personnes incarcérées ou à la rapidité avec laquelle les condamnations sont prononcées.

Syndical National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire
12-14 rue Charles FOURIER — 75013 Paris Tel : 06.43.17.25.05
mail : Snepap@fsu.fr Site internet : Snepap-fsu.fr
ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

Le SNEPAP-FSU Nouvelle Aquitaine refuse également que la dénonciation légitime des violences interdise de questionner les stratégies de maintien de l'ordre et les conditions dans lesquelles les affrontements ont commencé.

Condamner les violences n'oblige pas à applaudir toutes les réponses qui leur sont apportées.
Et surtout, le SNEPAP-FSU Nouvelle Aquitaine refuse que quelques scènes de violences servent à effacer des revendications sociales qui demeurent entières.

Les manifestants ne sont pas des délinquants par destination. Revendiquer de meilleures conditions de travail, des moyens pour les services publics et une autre répartition des richesses n'est pas un trouble à l'ordre public.

La colère sociale n'est pas un problème pénal. C'est un problème politique auquel il faut apporter des réponses politiques.

LE 5 NOVEMBRE, FAISONS ENTENDRE NOS REVENDICATIONS !

Le SNEPAP-FSU Nouvelle Aquitaine s'inscrit dans l'appel à la mobilisation du 5 novembre 2026.

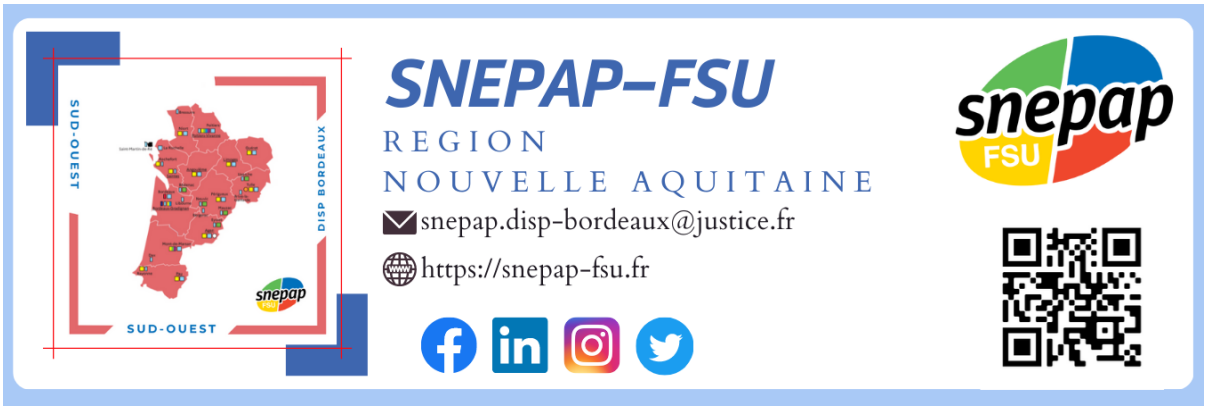
Nous appelons les personnels à participer aux manifestations et à prendre des initiatives dans les services : assemblées générales, réunions d'information, échanges collectifs et actions permettant de rendre visibles nos revendications.

Parce que nous connaissons les conséquences des politiques menées depuis des années sur nos métiers, nos conditions de travail et le sens de nos missions.

Parce que défendre une justice indépendante, une probation ambitieuse et des services publics dignes de ce nom ne peut pas se limiter à des déclarations d'intention.

Le 5 novembre, faisons entendre nos revendications, dans la rue comme dans nos services !

Le Bureau Régional du SNEPAP-FSU Nouvelle Aquitaine



REGION SUD OUEST - DISP BORDEAUX